

Syndicat Mixte du SCOT Bassin Annécien Monsieur le Président 18 chemin des Cloches 74940 ANNECY

## ANNECY Siège social

52 avenue des Iles 74994 ANNECY CEDEX 9 Tél : 04 50 88 18 01 Fax : 04 50 88 18 08

## SAINT BALDOPH

40 rue du Terraillet 73190 SAINT BALDOPH Tél : 04 79 33 43 36 Fax : 04 79 33 92 53

contact@smb.chambagri.fr

Pôle Territoires Dossier suivi par Caroline GARY Site d'Annecy Tél.: 06 88 03 98 52

Réf : CL/CG/nb

Annecy, le 22 novembre 2024

## Objet : Avis de la Chambre d'Agriculture Savoie-Mont Blanc sur le projet arrêté du SCOT du Bassin Annécien

Monsieur le Président,

Nous vous prions de trouver ci-après les remarques et l'avis de la Chambre d'Agriculture Savoie-Mont Blanc sur le projet arrêté du SCOT du Bassin Annécien.

Préalablement, nous tenons à souligner les éléments positifs du dossier, comme le fait de « replacer les espaces naturels et agricoles comme socle de l'exceptionnalité du Bassin » (axe 1 du PAS) et l'application du principe « Eviter, Réduire, Compenser » concernant l'activité agricole (page 18 du DOO) afin de préserver le potentiel économique agricole du territoire. Néanmoins, il conviendra de modifier la disposition relative à ce principe « recherche de solutions... » par « la mise en œuvre de solutions... » afin que cette prescription soit réellement efficiente.

Nous soulignons également la réduction souhaitée de la consommation foncière pour le volet habitat, même si l'accueil de population est très important (+ 65 000 habitants attendus d'ici 2045).

La thématique de la gestion des déchets inertes est appréhendée de façon satisfaisante dans le DOO. Il s'agit d'une réelle problématique qui a des impacts sur les exploitations agricoles notamment pour leur stockage. Pour rappel, selon la FBTP74:

- Construction de logements : 250 m3 en moyenne / logement
- Construction ou entretien d'un mètre linéaire de canalisation d'eau = 1.5 m³ de terres
- Construction ou entretien d'un mètre linéaire de piste cyclable bidirectionnelle = 3 m³ de terres
- Construction d'équipements publics = plusieurs dizaines de milliers de m³
- Construction ou entretien d'un mètre linéaire de route = 15 m³ de terres

Nous attendons donc que le SCOT fasse œuvre de pédagogie auprès des collectivités compétentes en matière de PLU(i) afin de faire appliquer ces prescriptions et prévoient les moyens de prévention et les filières de gestion des déchets inertes.

Néanmoins, nous tenons à souligner l'incohérence entre les différentes mentions et objectifs du SCOT, tels que « replacer les espaces agricoles comme le socle de l'exceptionnalité du Bassin » ou encore la pérennisation et le maintien de l'activité agricole avec les prescriptions du DOO.

Concernant le volet agricole, malgré nos explications sur le fonctionnement et les besoins des exploitations agricoles (dont la définition que vous en donnez page 19 du DOO est trop restrictive et incomplète), sur les enjeux liés au renouvellement des générations, ..., et malgré nos demandes répétées de compléments / modifications / corrections, nous vous faisons part de notre insatisfaction quant à certaines prescriptions et dispositions du DOO notamment :

- « Afin de préserver sur le long terme les zones agricoles à enjeux forts, les documents d'urbanisme locaux réglementent l'usage de ces espaces où seuls sont possibles (...) des bâtiments et installations agricoles sauf lorsque le PLU apportera des restrictions justifiées par des enjeux paysagers, environnementaux, fonctionnels ou dans des conditions autres définies par le PLU... » (page 19 DOO). D'une part, cette prescription nous laisse à penser que les bâtiments et installations agricoles ne sont pas autorisés dans les espaces agricoles autres qu'à enjeux forts, ce à quoi nous nous opposons vivement. D'autre part, nous nous opposons expressément à toute interdiction de bâtiments / installations agricoles au sein des zones A des PLU(i). Cela irait à l'encontre de votre objectif de pérennisation et développement d l'activité agricole, à l'encontre du renouvellement des générations, de la diversification souhaitée unanimement par l'ensemble des élus locaux (voir les PAT dans les territoires concernés par exemple) alors même que des dispositions peuvent être prises afin d'intégrer les structures agricoles dans leur environnement et concilier ainsi enjeux environnements, paysagers et agricoles plutôt que de les opposer dans le SCOT et les PLU(i). Nous ne pouvons donc pas accepter une telle prescription qui est appelée à être déclinée dans les PLU(i) et qui est délétère pour l'activité agricole et les porteurs de projets agricoles.
  - De tels secteurs interdisant systématiquement les constructions / installations agricoles existent déjà sur le territoire du Grand Annecy et bloquent l'installation de plusieurs jeunes agriculteurs. Malgré nos interventions, les projets sont toujours entravés. Nous vous demandons donc instamment de reformuler cette prescription afin qu'elle ne soit pas traduite dans les PLU(i) par une interdiction systématique de toute construction / installation. Il y a lieu d'aller dans le sens de la conciliation entre les différents enjeux et de demander aux documents d'urbanisme de réfléchir à des solutions d'intégration des structures agricoles lorsqu'il y a juxtaposition des enjeux plutôt qu'un blocage des projets agricoles.
- « la préservation des espaces de pâturage autour et à proximité des exploitations agricoles laitières » (page 18 du DOO). Les parcelles de pâturage autour des bâtiments d'élevage sont certes à enjeu fort pour les exploitation mais comme tous les espaces de proximité des exploitations agricoles quelle que soit leur production. Comment justifiez-vous cette référence spécifique aux exploitations bovins lait ?
- Absence de prescription spécifique concernant les espaces agricoles non qualifiés à enjeux forts, notamment la préservation de leur vocation agricole et un zonage A dans les PLU(i), l'autorisation des bâtiments / installations agricoles...,
- Carte des espaces agricoles à enjeux forts incomplète,
- Absence de prescription spécifique concernant les nouvelles constructions / installations agricoles (il n'est fait mention que du maintien / développement des bâtiments agricoles),
- Les références à la sylviculture alors que les prescriptions concernent l'objectif 2
  « préservation et développement de l'agriculture »,
- La mention dans programme d'actions AS2 « pertinence / objectifs » que « l'artificialisation des sols agricoles par la réalisation de bâtiments d'exploitation peut en outre fragiliser ces espaces » est inacceptable. Depuis des décennies, les espaces agricoles sont fragilisés, fragmentés, morcelés, déstructurés non par les bâtiments agricoles mais par l'urbanisation effrénée et non maîtrisée liée à l'habitat, aux activités économiques, aux infrastructures, aux équipements, services, loisirs, ... Nous vous demandons instamment de supprimer cette mention erronée.

Par ailleurs, si nous saluons l'infléchissement opéré pour la consommation foncière liée à l'habitat, nous regrettons que la consommation foncière liée aux activités économiques et aux autres destinations (loisirs, équipements, culture, services, ...) ne fasse pas l'objet de plus de prévention, notamment dans le cadre de la loi ZAN et des évolutions réglementaires. Les prescriptions nous paraissent insuffisantes :

- Les surfaces pour les zones d'activité économique, tout niveau confondu (régional, envergure SCOT, intercommunal, communal) restent encore conséquentes et, à notre avis, trop importantes, comme cela est le cas pour les zones d'activité économique locales pour lesquelles la consommation peut encore s'élever à 45 ha.
- Elles sont même parfois incohérentes avec les projet des EPCI comme par exemple la ZAE sur la commune de Val de Chaise. L'extension prévue dans la modification n°2 du PLUi de la CCSLA est d'environ 10 ha alors que le SCOT indique une extension de 14 ha. Nous souhaitons que vous modifilez en conséquence le tableau pour limiter son extension à 10 ha.
- Sur le territoire de Rumilly Terre de Savoie, nous constatons que 31 ha au total (zones d'envergure SCOT et zones intercommunales) sont prévus en extension des zones d'activité économique existante. Nous déplorons que cette prescription corresponde aux capacités existantes dans le PLUi approuvé en 2020 et que la consommation foncière à destination économique ne soit pas réexaminée au regard notamment de la loi ZAN, des objectifs de densification, de renouvellement de l'existant... Ces 31 ha sont-ils vraiment justifiés au regard des efforts demandés et du contexte règlementaire actuel ? Par ailleurs, plusieurs de ces extensions vont être opérées sur des sites ayant de fortes contraintes environnementales (boisement, zones humides) et/ou contigües à la ZAP. Le foncier ne sera donc pas optimisé et le risque est que des mesures compensatoires environnementales soient imposées au sein des espaces agricoles, constituant alors des emprises supplémentaires aux zones d'activité économique de surfaces agricoles. Enfin, ces extensions bloquent le renouvellement d'exploitations agricoles dont certaines sont déjà engagées dans la transmission à de jeunes agriculteurs.
- Les prescriptions relatives aux zones d'activité économique sont également difficilement applicables et maîtrisables, n'étant ni programmées dans le temps ni, pour certaines, sectorisées (ex. 45 ha de zones d'activité économique locales prévus sur le territoire du SCOT, sans localisation...).
  - Nous nous inquiétons effectivement que les extensions des zones d'activités économiques ne soient pas temporalisées, contrairement à ce que prévoit le DOO pour l'habitat (2025-2035 et 2035-2045). L'analyse du passé et les différents constats faits sur le territoire nous font craindre que les EPCI envisagent dans un premier temps le développement de l'économie de leur territoire au travers de l'extension des ZAE avant même de mettre en œuvre des solutions pour leur développement en renouvellement, densification..., au sein de leur enveloppe bâtie existante.
- Enfin, à plusieurs reprises, nous avons fait connaître notre avis défavorable pour la création pure de 15 ha de zone d'activité économique sur le territoire du Grand Annecy. Malgré cela, cette disposition est toujours inscrite dans le DOO. Il faut comprendre qu'une emprise de 15 ha d'un seul tenant générera des impacts graves concentrés sur peu d'exploitations agricoles et que compte tenu du contexte foncier très tendu, il sera quasiment impossible de compenser ces impacts par la reconquête de nouvelles surfaces agricoles,
- Les flux générés par les nouvelles zones d'habitat et les zones d'activité économique vont nécessiter de nouvelles infrastructures qui risquent de morceler, déstructurer et créer des emprises sur les exploitations agricoles,
- Les stationnements ne doivent être autorisés, quelle que soit la destination des constructions, que dans l'ouvrage ou en souterrain et mutualisés pour les différents usages.

En raison de ces différents éléments précités, **notre avis concernant le SCOT du Bassin Annécien arrêté est réservé. Il ne sera réputé favorable que si une suite satisfaisante est donnée à nos observations.** 

Par ailleurs, nous avions formulé des remarques en phase de concertation lors des présentations du PAS puis du DOO. Nous les réitérons. Nous vous retransmettons, annexés à ce courrier, nos courriers et les projets de PAS et DOO amendés de nos commentaires, en espérant que vous les prendrez en compte avant l'approbation.

Nous sommes à votre disposition pour revoir l'ensemble de nos demandes et adopter un SCOT qui soit un véritable gage de pérennisation et de développement de l'agriculture, qui replace réellement les espaces agricoles comme socle de l'exceptionnalité du Bassin et non comme réserves foncières, ressources non renouvelables faut-il le rappeler.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos respectueuses salutations.

Cédric LABORET, Président de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc